

Coronavirus

Newsletter spéciale 25.06.2021

Cher-ère-s membres,

Le Conseil fédéral a décidé d'une cinquième étape d'assouplissement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. De nombreuses mesures de protection vont ainsi être assouplies à compter du **26 juin 2021**. Pour la **physiothérapie**, la question centrale est la suivante: où doit-on porter le masque?

D'une façon générale, l'obligation de porter le masque dans les espaces intérieurs, tels que les cabinets médicaux, les salles ETM ou les bassins de marche et piscines, est maintenue. La sécurité des patient-e-s étant une priorité, les masques sont donc obligatoires à l'accueil, en salle d'attente ou dans les toilettes. Il en va de même pour les thérapies de groupe et les cours dans les locaux du cabinet.

Les exceptions à l'obligation du port du masque sont les suivantes:

- Groupes de personnes ayant des dérogations: attestation médicale justifiant de l'impossibilité de porter un masque, enfants de moins de 12 ans
- Thérapies en plein air, équithérapie par exemple
- Traitements du visage et des voies respiratoires dans la salle de traitement (masque FFP-2 recommandé pour les physiothérapeutes)
- Exercices sur les appareils dans les salles ETM si cela est nécessaire
- Thérapies de groupe et cours impliquant des activités de faible intensité (pas d'entraînement d'endurance) sur place et avec au moins 10 m² d'espace par personne

Les règles d'hygiène et de distanciation (au moins 1,5 mètre) restent en vigueur. Le télétravail n'est plus obligatoire mais recommandé. Des contrôles peuvent toujours être réalisés par les autorités d'exécution. Il est donc conseillé d'actualiser le plan de protection existant.

Nous vous souhaitons un été relaxant et agréable, et nous vous tiendrons au courant de l'évolution des dispositions.

Prenez soin de vous!

Votre équipe de la task-force